

DECISION DU MAIRE N° 2024-10

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-42 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir « de demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ».
- Considérant que pour l'année 2024, il est prévu deux volets d'investissement au bénéfice du cinéma-théâtre les Arts : achat de signalétique extérieure (enseigne lettres, enseigne drapeau et écriteau) afin d'améliorer la visibilité du cinéma-théâtre ; achat de matériel pour les spectacles (ampli son et projecteurs) pour augmenter la qualité des prestations.
- Considérant que l'estimation du coût de ces achats est de 16 600 euros HT.
- Considérant que le Département de Saône-et-Loire peut être sollicité pour une aide au financement.

DÉCIDE

ARTICLE 1ER

De solliciter une aide financière du Département de Saône-et-Loire par le biais du dispositif « Conseils et accompagnement culturels du Département au service des Territoires », pour aider à l'achat de la signalétique extérieure et du matériel dédié aux spectacles du cinéma-théâtre les Arts.

ARTICLE 2

Le montant demandé est détaillé dans le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Signalétique extérieure	6 000	Département (80 % de dépenses plafonnées à 10 000 € HT)	8 000
Ampli son	5 300	Autofinancement	8 600
Projecteur	5 300		
	16 600		16 600

Fait à Cluny, le 19 mars 2024

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 21/03/2024

Et publié ou affiché le 21/03/2024

Réf 071-217101377-20240329 - DM 2024-10-A2

Retiré le